

ARRETE DU MAIRE N° 2025-43

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation sur l'ensemble des voies communales et départementales situées en agglomération

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu l'arrêté n°2025-14 du 06/05/25 de circulation

Vu la demande déposée le 30/09/2025 par Marine MULOT au nom de la société RESONANCE-FIRALP sise à Anse (69), demandant l'autorisation d'intervenir sur le territoire de la commune pour procéder aux travaux de raccordement de la fibre optique en aérien ou via les chambres télécom existantes.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du 22/10/ 2025 et pour 1 an, l'entreprise RESONANCE-FIRALP est autorisée à procéder à des travaux de raccordement de la fibre optique en aérien ou via les chambres télécom existantes sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération).

Article 2 : A ces dates la circulation pourra être réglementée à tout moment pour permettre ces raccordements.

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui pourront être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- mise en place de la signalisation temporaire de chantier au regard de l'intervention
- signalisation des personnels avec EPI à haute visibilité
- rétrécissement ponctuel de voirie
- limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier
- alternat par panneaux de signalisation, par piquets mobiles ou par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée :

- au demandeur,
- aux services du départements,
- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 22 octobre 2025



Le maire,
Christian VERMELLE